



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles,  
au bénéfice du Conservatoire du Littoral,  
sur le territoire de la commune de La Croix-Valmer.

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement, notamment L322-1 et suivants et R322-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L215-2 et L215-3 et R215-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 / 67 / MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le plan local d'urbanisme du 17 décembre 2017 modifié de La Croix-Valmer ;

Vu la délibération n°2020-055 point n°4.2.3 du 29 septembre 2020 du Conseil d'administration du Conservatoire du Littoral, approuvant la création d'une zone de préemption propre sur la commune de La Croix-Valmer d'une superficie de 520 ha et autorisant la directrice du Conservatoire du Littoral à solliciter le préfet du Var à cette fin ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil municipal de La Croix-Valmer, approuvant la proposition du Conservatoire du Littoral de créer la zone de préemption précitée ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, approuvant la proposition du Conservatoire du Littoral de créer la zone de préemption précitée ;

Vu l'avis favorable du 10 juin 2020 de l'agence territoriale Alpes Maritimes – Var de l'Office Nationale des Forêts ;

Vu l'avis favorable du 7 août 2020 de la délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;

Vu l'avis favorable du 20 octobre 2020 de la Chambre d'agriculture du Var ;

Vu la lettre du 21 janvier 2021 du Conservatoire du Littoral sollicitant la création, à son profit, de la zone de préemption précitée au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu la notice de présentation, les plans de situation et cadastral de délimitation de la zone de préemption proposée ;

Vu l'avis favorable du 22 mars 2021 de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var ;

Vu l'avis favorable du 24 mars 2021 de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que ce périmètre de préemption est en continuité de celui créé en 1965 au profit du Conseil départemental du Var, le long du littoral des caps Lardier et Taillat, sur le territoire de la commune de La Croix-Valmer ;

Considérant le décret du 6 mai 1995 classant parmi les sites du Var le site des caps méridionaux de la presqu'île de Saint-Tropez (cap Lardier, cap Taillat ou Cartaya et cap Camarat) et de leur arrière-pays sur les communes de La Croix-Valmer et de Ramatuelle ;

Considérant qu'il convient de permettre au Conservatoire du Littoral de s'assurer progressivement la maîtrise foncière de cet espace naturel sensible afin de le préserver ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une zone de préemption est instituée sur le site de cap Lardier, sur le territoire de la commune de La Croix-Valmer.

Les plans de situation et de délimitation de la zone de préemption sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Conservatoire du Littoral est désigné titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone délimitée.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté, avec ses annexes, sera déposé en mairie de La Croix-Valmer.

Il sera affiché en mairie de La Croix-Valmer pendant au moins un mois.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département du Var.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de La Croix-Valmer, la directrice du Conservatoire du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président de la chambre départementale des notaires du Var ;
- au bâtonnier du barreau constitué près le tribunal judiciaire de Draguignan ;
- à la présidente du tribunal administratif de Toulon ;
- au sous-préfet de Draguignan ;
- au président du Conseil départemental du Var ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le **10<sup>er</sup> MAI 2024**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
**signé : Serge JACOB**

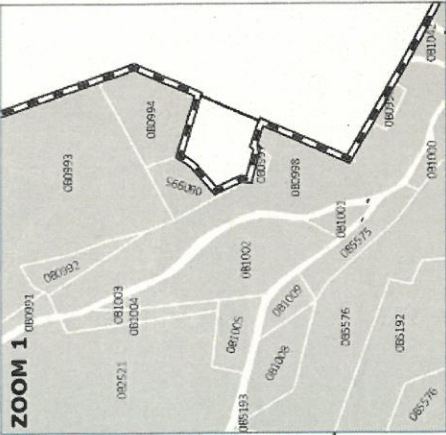
Annexes :

Annexe 1 : plan de situation ;

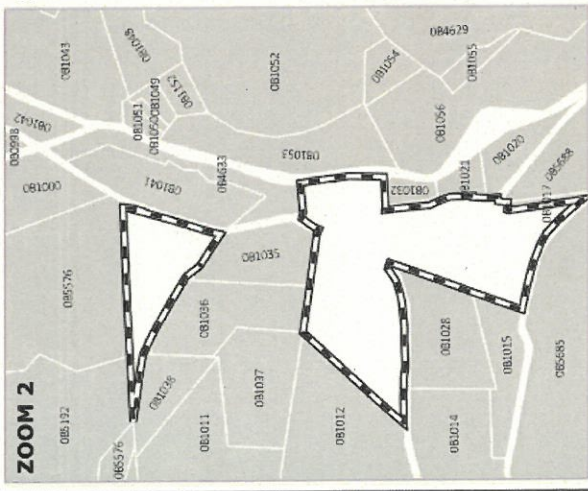
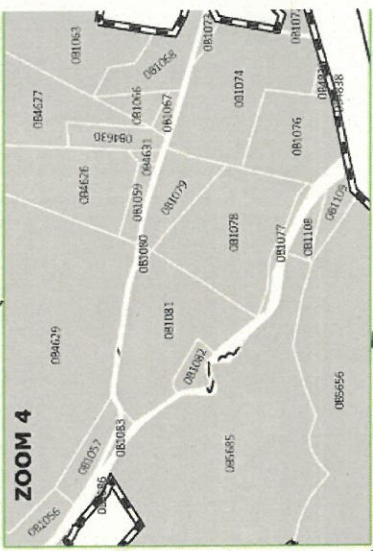
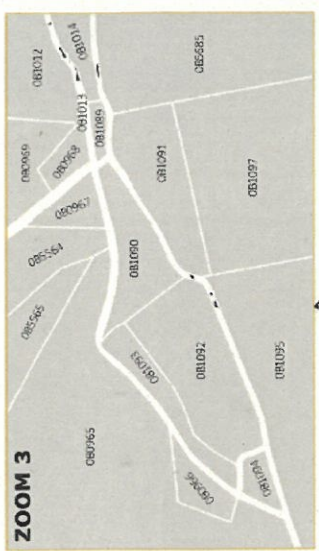
Annexe 2 : plan cadastral de délimitation.





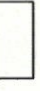
Zone de préemption du Conservatoire du littoral - Commune de La Croix-Valmer - Annexe 2

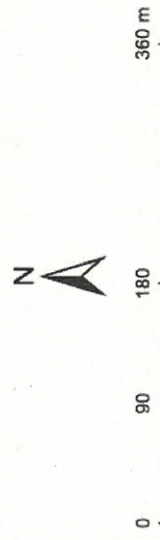


Pour le Préfet  
 Ramatuelle  
 et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
 signé : Serge JACOB



Vu pour être annexé à  
 notre arrêté en date  
 du 10 mai 2021  
 Toulon, le 11 mai 2021

-  Périmètre de la zone de préemption (sup. totale: 520 ha)
-  Parcelles comprises dans la zone de préemption
-  Limites communales (83)





Zone de préemption du littoral - Commune de La Croix-Valmer - Annexe 1

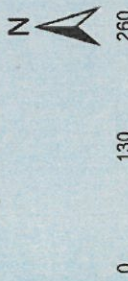




**ZOOM 1**

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date  
du 20 mai 2021  
Toulon, le 11 mai 2021

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Serge JACOB



 Périmètre de la zone de préemption (sup. totale: 520 ha)  
 ZOOMS : Secteurs exclus de la zone de préemption